



# ASSOCIATION TAHITI POKER TOUR



Numéro TAHITI : 951475 - Numéro TAHITI ITI : 001  
Marque déposée sous le N°3751543 – Classe 25-28-41

Président : Manuarii JACQUET

BP : 130071 98717

Tél : 8978 8877

E-mail : [jacquet.manu@hotmail.com](mailto:jacquet.manu@hotmail.com)

Trésorier : Vaipoe LANTEIRES

BP : 12 145 Pajara

Tél : 87 232 813

E-mail : [vai14@hotmail.com](mailto:vai14@hotmail.com)

Secrétaire: Violette PIRITUA

BP : 380 799 Tamanu

Tel : 87 793 217

Email [violettep@hotmail.com](mailto:violettep@hotmail.com)

## REGLEMENT DES TOURNOIS «POKER TOURNAMENT CHAMPIONSHIP»

### Article 1<sup>er</sup> : DENOMINATION, DATE ET LIEU

L'Association TAHITI POKER TOUR dite TPT, enregistrée sous le numéro **TAHITI 951475**, dont le nom et le logo sont une marque déposée, et dont le siège social est situé dans l'immeuble Rupe rupe à Papeete organise un tournoi de poker caritatif intitulé « POKER TOURNAMENT CHAMPIONSHIP : PTC » au profit du téléthon 2015 le samedi 12 décembre 2015 à la mairie de PUNAAUIA à 15h00.

### Article 2: PARTICIPATION AUX TOURNOIS

L'inscription à ce tournoi est ouverte à toute personne résidant en POLYNESIE FRANCAISE ou étrangère, ayant dix huit ans (18 ans) à la date du tournoi. Il est réservé uniquement à tout participant qui se sera acquitté des frais d'inscription du tournoi.

Les inscriptions démarrent deux semaines avant la date prévue et se prolongent jusqu'à 2h30 après le démarrage officiel du tournoi.

### Articl 3 : TYPE DE JEU ET DIRECTION DU TOURNOI

Le jeu pratiqué sera le Texas Hold'em Poker, version « No Limit » et au format « Rebuy » illimité avec un « add-on ».

La Direction du tournoi sera assurée par un Membre du bureau directeur de l'association qui sera responsable de la régularité du jeu, de l'organisation générale, et de la gestion des litiges, lors desquels ses décisions seront souveraines.

Le Directeur du tournoi pourra se faire assister par un ou plusieurs Membres du bureau directeur.

## **Article 4 : FRAIS D'INSCRIPTION, DELAIS, RACHATS DE CAVES**

- Frais d'inscription : 3 000 XPF par personne.
- REBUY : Rachat de jetons POSSIBLE pendant 2 heures et 30 minutes, soit 6 niveaux.
  - 1000 XPF = 2.500 jetons ou 2000 XPF = 5.000 jetons.
- ADD-ON : Achat facultatif d'un « Add On » : rajout de jetons POSSIBLE à la fin de la période de rebuy,
  - 2000 XPF = 5.000 jetons.
- Les inscriptions seront closes à la fin du 6ème niveau du tournoi.

## **Article 5: STRUCTURE**

Niveau	Temps (min)	Ante	Blinds	Durée totale
1	25	-	25-25	00H25
2	25	-	25-50	00H50
3	25	-	50-100	01H15
4	25	-	75-150	01H40
5	25	-	100-200	02H05
6	25	-	150-300	02H30
Add-on Break (90 min)				
7	20	25	200-400	04H20
8	20	50	300-600	04H40
9	20	50	400-800	05H00
10	20	100	500-1000	05H20
11	20	100	600-1200	05H40
12	20	100	800-1600	06H00
Break (15 min)				
13	15	200	1000-2000	06H30
14	15	300	1500-3000	06H45
15	15	400	2000-4000	07H00
16	15	500	3000-6000	07H15
17	15	500	4000-8000	07H30
18	15	1000	5000-10K	07H45
19	15	1000	6000-12K	08H00
20	15	1000	8000-16K	08H15
Break (15 min)				
21	15	2000	10K-20K	08H45
22	15	3000	15K-30K	09H00
23	15	4000	20K-40K	09H15
24	15	5000	30K-60K	09H30
25	15	5000	40K-80K	09H45
26	15	10K	50K-100K	10H00

## **Article 6 : INSCRIPTION TARDIVE**

L'inscription tardive est définie comme un joueur s'étant inscrit jusqu'à 2h30 après le démarrage officiel du tournoi, et remplissant les conditions indiquées à l'article 2 du présent règlement. Le joueur tardif intégrera le tournoi avec la totalité de sa cave de départ.

## **Article 7 : ELIMINATION OU EXCLUSION DU TOURNOI**

Un joueur est tout simplement éliminé du tournoi, lorsqu'il perd tous ses jetons, et devra impérativement prévenir le directeur de tournoi

Si deux joueurs sont éliminés en même temps, leur classement sera déterminé en fonction de leurs tapis respectifs avant la donne à l'issue de laquelle ils ont été éliminés. En cas d'égalité de tapis, leur jeu respectif les départagera, sinon par tirage au sort.

Cependant, l'Association se réserve le droit d'exclure tout joueur qui, par son comportement de quelque nature que ce soit, nuit au bon déroulement du tournoi ou à l'équité du jeu.

Elle peut aussi prendre la décision de disqualifier un joueur, si celui-ci a tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate et/ou d'un procédé technique, ou par tout autre moyen que ce soit, ou, en ne s'étant pas conformé strictement au présent règlement.

Dans ces cas là, tous ses frais d'inscription pour l'accès au tournoi ne lui seront pas remboursés.

## **Article 8 : DOTATIONS**

Ce tournoi est doté

- De lots en nature gracieusement offerts par les divers partenaires de l'événement.
- De bons d'achats dont le montant sera connu au début de la 1<sup>ère</sup> donne du 7<sup>ème</sup> niveau du tournoi

**10 %** du nombre total d'inscrits seront récompensés.

Les joueurs de la table finale ne peuvent pas négocier des arrangements quant à la distribution des prix, ni tenir les organisateurs du tournoi pour témoins ou pour responsables d'éventuels accords passés entre eux.

## **Article 9: REMISE DES LOTS**

Aucun lot ne sera remis ultérieurement. Chaque joueur récompensé doit retirer son lot le jour même. A défaut, son lot sera remis en jeu.

Les lots non distribués après le Dimanche 13 décembre 2015 à 03h00 resteront acquis à l'association organisatrice.

En cas de revente de la part d'un gagnant de son ou ses lots auprès d'une autre personne, l'Association TAHITI POKER TOUR décline toute responsabilité et ne devra être en aucun cas impliquée dans cette transaction.

## **Article 10 : FONDS REVERSES AU PROFIT DU TELETHON**

2 000 XPF sur les frais d'inscriptions, la totalité des rebuy et d'add-on formeront les recettes de la soirée et seront reversées au profit du Téléthon

L'association reversera, en chèque, les recettes de l'événement à l'ordre de l'AFM téléthon 2015.

## **Article 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Tout joueur ayant réglé à l'avance ses frais de participation aux tournois expressément prévus dans le présent règlement, et qui, pour quelque motif ou raison que ce soit, se trouve être dans l'impossibilité d'y participer, devra informer l'Association de cette impossibilité, au moins une heure avant le démarrage officiel du tournoi, et ses frais lui seront alors remboursés .

Autrement, tous les frais réglés à cette occasion, reviendront de plein droit à l'Association, et celle-ci se réserve le droit d'en disposer selon ses besoins.

Toutefois, si un joueur était amené à quitter le tournoi en cours, le bureau directeur de l'Association se réunira afin de décider du remboursement ou pas de ses frais, en fonction des motifs et des raisons de ce départ.

## **Article 12 : LITIGE**

En cas de litige entre deux ou plusieurs joueurs, la décision finale reviendra à l'Association organisatrice du tournoi, qui tranchera suivant les règles générales spécifiées dans le règlement des tournois de l'Association (à disposition de tous les participants). En cas de persistance du litige, l'Association pourra suspendre la participation des joueurs litigieux, sans suspendre le tournoi, afin de régler le litige hors du tournoi sans perturber le bon déroulement de celui-ci.

### **Article 13 : MODIFICATIONS, RESERVES, LIMITATION DE RESPONSABILITE**

L'Association se réserve le droit et la possibilité à tout moment et sans préavis, de suspendre, d'interrompre, de reporter ou d'annuler le tournoi pour quelque motif que ce soit, qu'elle estimera valable. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et les joueurs seront immédiatement informés par tout moyen utile qu'elle dispose.

Elle pourra également, pour les mêmes motifs et dans les mêmes conditions, modifier la date ou le lieu du tournoi.

Elle ne saurait en aucun cas, être tenue pour responsable si, par cas fortuit ou de force majeure, ce tournoi, règlement et lots devaient être modifiés, annulés ou reportés.

Le Directeur du tournoi se réserve le droit, dans l'intérêt général, de modifier certaines dispositions réglementaires du tournoi, ou de prendre des mesures spéciales en accord avec l'esprit du jeu et la réglementation officielle, telles qu'une modification du rythme d'augmentation des blinds ou une diminution du nombre maximum de participants par exemple.

### **Article 14 : DROIT A L'IMAGE**

Tout participant au tournoi autorise l'association TAHITI POKER TOUR (ou toute entité ou personne qu'il jugerait utile de se substituer à lui), à le photographier, ou le filmer à l'occasion du tournoi.

De même, tout participant au tournoi autorise l'association TAHITI POKER TOUR (ou toute entité ou personne qu'il jugerait utile de se substituer à lui), à exploiter directement ou indirectement son nom, ou son image, à des fins publicitaires et événementielles.

Ces droits à l'image comprennent le droit de reproduction, d'adaptation et de communication au public sur tout support : livre, journal, magazine, plaquette, brochure, catalogue, guide, agenda, présentoir, jeu de cartes, jeu de cartes postales, photocopies, édition électronique ou vidéo, édition numérique (CD-Rom, CDI, CD photo, DVD), internet, intranet, et sur tout support existant ou à venir, et par tout procédé existant ou à venir.

### **Article 15 : ACCEPTATION**

La participation à ce tournoi implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu par tous les participants du tournoi.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Association organisatrice de cet évènement.

Fait à Papeete le 26 Novembre 2015

**Le Président**  
**Manuarii JACQUET**

